**COMMUNIQUE DE LA CHANCELLERIE**

**Chers confrères prêtres diocésains d’Idiofa**,

Sur mandat de Monseigneur l’évêque, je viens vous rappeler et vous communiquer ce qui suit :

1. la caisse du décret des impôts est une caisse de solidarité et de péréquation qui doit subvenir aux besoins de tous les prêtres mais prioritairement ceux qui ne sont pas rémunérés.
2. Chacun de nous, dans la mesure du possible, doit travailler pour que cette caisse soit fournie afin qu’elle réponde, tant soit peu, à nos besoins.
3. Voici désormais la manière dont seront repartis les impôts diocésains perçus à travers les coordinations :
* 40% : caisse du clergé. Ici seront prioritairement pris en charge les confrères qui n’ont pas de rémunération (**100.000Fc/mois**)
* 30% : Investissement
* 20% : Economat diocésain. La priorité ici sera accordée aux séminaristes, futurs prêtres.
* 10% : Imprévus

 **Fait à Idiofa, le 17 Septembre 2020**

**Le Vice-Chancelier**

**Abbé Yves ILAPI KENNEDY.**